

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 mai 2023 - Délibération n° 2023/05/01

Objet : ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE N°2023-01 « CONSTRUCTION D'UNE CLINIQUE VETERINAIRE A AHUN ».

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 23 mai 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – VERGNAUD Didier - DAVID Robert – DUBREUIL Raymond– DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine - ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURRISSÉAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : BOUDEAU Philippe - RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – FINI Alain –LAGRAVE Annick – CLOCHON Bruno – PARAYRE Régis – WAST Christian – BERTELOOT Dominique – HAMONEAU Nicolas – MOREAU Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – LUMY Bernard - AUGUSTYNIAC Jérôme.

Pouvoirs

1. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
3. M. MALIVERT Jacques donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine ;
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUNEYROU Luc ;
7. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Mme DAURY Claudine ;
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry ;

Suppléances : M. Didier VERGNAUD remplace M. Bruno CLONCHON – M. Michel PICOURET Michel donne pouvoir à M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : M. Marc FERRAND

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	39	47			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
47					

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 (procédure adaptée) du Code de la Commune

Vu la délibération n°BC2023/01/03 du Bureau communautaire en date du 31 janvier 2023, approuvant notamment le plan de financement modifié du projet de construction d'une clinique vétérinaire à Ahun ;

Vu les demandes de financements déposés auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental de la Creuse (contrat « Boost'ter »), conformément aux dépenses prévisionnelles du plan de financement adopté ;

Vu l'attestation d'éligibilité et de complétude du dossier de demande de DETR (dossier n°11235682), délivrée le 1^{er} février 2023 par la Préfecture de la Creuse ;

Vu l'arrêté 2023/006 de subvention de Mme la Présidente du Conseil départemental de la Creuse en date du 24 février 2023 ;

Vu la délibération n°2023/01/07 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2023, approuvant le projet de protocole d'accord préalable au crédit-bail immobilier, à intervenir entre la Communauté de communes et les vétérinaires associés, relatif à la construction de la clinique vétérinaire à Ahun ;

Vu le protocole d'accord signé entre les parties le 7 février 2023 ;

Vu la procédure de consultation initiale lancée pour les 14 lots du marché de travaux n°2023-01, relatif à la construction d'une clinique vétérinaire à Ahun, selon une procédure adaptée, avec avis d'appel public à la concurrence publiés au BOAMP le 26/01/2023 (annonce n°2023-1262) et au Journal d'Annonces Légales « La Montagne – édition Creuse » le 30/01/2023 (CF125486 – N°201680) :

- Date limite de remise des offres fixée au vendredi 24 février 2023 à 12 h 00.
- 37 plis réceptionnés dans les délais impartis (aucun pli reçu hors délai).

Vu les résultats de la consultation initiale pour ces lots, supérieurs aux estimations prévisionnelles, et donc aux crédits alloués et aux engagements financiers de la Communauté de communes contractualisés au protocole d'accord ;

Vu la décision n°2023-06 du Président de la Communauté de communes, en date du 24 mars 2023, déclarant **sans suite pour motif d'intérêt général, en raison d'une disparition du besoin de l'acheteur**, la procédure de consultation du lot n°07 « serrurerie – portails ». Ce lot étant donc supprimé, en accord avec les vétérinaires associés.

Vu la délibération n°2023/03/05 du Conseil communautaire en date du 14 mars 2023 ayant :

- Déclaré **irrégulière**, selon l'article L.2152-2 du CCP, l'offre de la SARL GAVANIER, pour cause de compléments de chiffrage non apportés, nécessaires à l'analyse et au classement de l'offre.
- Déclaré **irrecevables** les candidatures suivantes, selon l'article R.2144-7 du CCP et conformément à l'article 4.3 du règlement de consultation :
 - Au lot n°08 « menuiseries intérieures bois » : EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN – Agence Travaux Services 23, pour absence de justificatifs des qualifications professionnelles.
 - Au lot n°11 « revêtements de sols souples » : RESEAU SIAE CREUSOIS, pour absence de justificatifs des qualifications professionnelles et travaux non couverts par les garanties de l'assurance responsabilité décennale obligatoire.
 - Au lot n°12 « peinture » : RESEAU SIAE CREUSOIS, pour absence de justificatifs des qualifications professionnelles.
- Déclaré **sans suite pour cause d'infructuosité, en raison d'offres inacceptables**, selon l'article L.2152-3 du CCP, les lots suivants : n°08 « menuiseries intérieures bois », n°09 « plâtrerie – isolation – faux plafonds » et n°10 « carrelage – faïence ».
- Déclaré **sans suite pour cause d'infructuosité, en raison d'une candidature irrecevable** (article R.2144-7 du CCP) **et de l'absence d'autre(s) candidature(s) et offre(s)** (articles R.2143-2 et R.2151-5 du CCP), le lot n°11 « revêtement de sols souples ».
- Autorisé le Président à **relancer la procédure de consultation** des lots n°08, 09, 10 et 11, précités, selon les mêmes formes de publicité que la précédente consultation.

Vu l'analyse des offres et les négociations d'ordre technique et/ou financier conformément à l'article 6 du règlement de la consultation du marché n°2023-01.

- Ⓒ N°01 : terrassements – VRD – Espaces Verts
- Ⓒ N°02 : gros œuvre.
- Ⓒ N°03 : charpente bois.
- Ⓒ N°04 : couverture acier.
- Ⓒ N°05 : bardage bois & métallique
- Ⓒ N°06 : menuiseries extérieures aluminium – occultations.
- Ⓒ N°12 : peinture.
- Ⓒ N°13 : chauffage – ventilation – plomberie sanitaire.
- Ⓒ N°14 : électricité – courants forts – courants faibles.

Vu les modifications techniques, non substantielles, apportées et les estimations correspondantes actualisées pour les lots n°08 (notamment 2 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) intégrées, obligatoirement à chiffrer par les candidats : n°01 banque d'accueil et n°02 : mobiliers), 09 et 10 précités ;

Vu la procédure de consultation relancée pour ces 4 lots du marché de travaux, selon une procédure adaptée, avec avis d'appel public à la concurrence publiés au BOAMP le 15/04/2023 (annonce n°23-50295) et au Journal d'Annonces Légales « La Montagne – édition Creuse » le 18/04/2023 (CF133404 – N°208730) :

- Date limite de remise des offres fixée au vendredi 12 mai 2023 – 17 h 00.
- 9 plis réceptionnés dans les délais impartis (aucun pli reçu hors délai).
- L'ensemble des candidatures sont recevables et les offres sont régulières.

Le Président rappelle que, pour la procédure de consultation initiale des 14 lots et celle relancée pour les lots infructueux :

- Les candidats avaient la possibilité de remettre des variantes à leurs offres de base sur chacun des lots.
- Le jugement des offres s'effectue sur les critères suivants, communs aux offres de base et variantes éventuelles: le prix (note maximale de 60 points) et la valeur technique (note maximale de 40 points, conformément au détail des sous-critères et contenus du cadre type du mémoire technique à fournir, mentionnés aux règlements des consultations).

Considérant les demandes de précisions faites sur certaines candidatures et/ou offres remises pour certains lots, lors de la première procédure de consultation ;

Considérant les réponses aux demandes de négociation intervenues lors de la première procédure de consultation ;

Vu les rapports d'analyse des offres établis par le maître d'œuvre sur la procédure de consultation initiale, avant négociations et après négociations, avec les classements proposés ;

Vu le rapport d'analyse des offres établis par le maître d'œuvre sur la nouvelle procédure de consultation relative aux lots n°08, 09, 10 et 11, avec les classements proposés ;

Le Président soumet au Conseil communautaire les propositions d'attributaires suivantes, classées en 1^{ère} position aux rapports d'analyse des offres, pour chacun des lots du marché de travaux n°2023-01 :

N° et intitulé des lots et PSE éventuelles	Proposition d'attributaires	Montant de l'offre à retenir : base ou variante (en € HT)	PSE à retenir et montants (en € HT)	Estimations (en € HT)	Montant total du marché attribué (en € HT)
N°01 : terrassements – VRD – espaces verts	SAS FRACASSO TP (23-Bourganeuf)	Variante, après négociation : 113 351,66 €	Sans objet	124 840,00 €	113 351,66 €
N°02 : gros oeuvre	SARL CHAPTARD CONSTRUCTION (03-Montluçon)	Base : 112 219,68 €	Sans objet	104 000,00 €	112 219,68 €
N°03 : charpente bois	SARL SAINTEMARTINE	Base, après négociation : 83 003,91 €	Sans objet	85 000,00 €	83 003,91 €

	(23-Evaux-Les-Bains)				
N°04 : couverture acier	SARL MARTINET (23 – Azerables)	Base, après négociation : 37 396,12 €	Sans objet	58 000,00 €	37 396,12 €
N°05 : bardages bois & métallique	SARL MARTINET (23 -Azerables)	Base, après négociation : 48 239,15 €	Sans objet	40 000,00 €	48 239,15 €
N°06 : menuiseries extérieures aluminium - occultations	SAS VERRERIES DU CENTRE (03 – Montluçon)	Base, après négociation : 45 666,50 €	Sans objet	49 000,00 €	45 666,50 €
N°07 : serrurerie - portails	Abandonné : déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, en raison de la disparition du besoin de l'acheteur, selon décision Président 2023-06 du 24/03/2023.				
N°08 : menuiseries intérieures bois*	EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN (23-Guéret)	Base : 26 401,75 €	PSE n°02 « mobiliers » : 12 830,91 €	Base : 35 000 € PSE n°02 : 12 000,00 € Total Base + PSE : 47 000,00 €	39 232,66 €
N°09 : plâtrerie – isolation – faux plafonds*	SAS SOGEB- MAZET (03- Montluçon)	Base : 76 053,05 €	Sans objet	88 700,00 €	76 053,05 €
N°10 : carrelage – faïences*	EURL DE MIRANDA PRADILLON (03- Domérat)	Base : 57 982,53 €	Sans objet	59 000,00 €	57 982,83 €
N°11 : revêtements de sols souples*	SARL COULEURS DECO (36-La Châtre)	Base : 5 098,33 €	Sans objet	4 000,00 €	5 098,33 €
N°12 : peinture	SARL COULEURS DECO (36 – La Châtre)	Base, après négociation : 15 044,67 €	Sans objet	13 000,00 €	15 044,67 €
N°13 : chauffage – ventilation – plomberie sanitaire	SAS D.PAROTON (23 – Guéret)	Base, après négociation : 97 700,00 €	Sans objet	90 100,00 €	97 700,00 €
N°14 : électricité – courants forts – courants faibles	SAS D.PAROTON (23 – Guéret)	Base, après négociation : 39 285,74 €	Sans objet	40 200,00 €	39 285,74 €
TOTAUX 13 lots		757 443,09 €	12 830,91 €	802 840,00 €	770 274,00 €

*Proposition d'attributaires après nouvelle procédure de consultation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve l'attribution des 13 lots du marché 2023-01 selon la synthèse exposée ci-avant.
- Décide de retenir la PSE n°02 « Mobiliers » au lot n°08 « menuiseries intérieures bois », pour un montant de 12 830,91€ HT.
- Autorise M. Le Président à signer et notifier aux attributaires de chacun des lots du marché.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 023-200067189-20230530-20230501-DE



Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

